



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 07 mai 2019

Délibération relative à la validation du règlement intérieur du conseil d'administration de l'École de l'air

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air

Vu le règlement intérieur provisoire de l'École de l'air du 14 février 2019

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide que :

Article 1^{er} :

Le projet de règlement intérieur du conseil d'administration est validé.

Article 2 :

La présente délibération prend effet dès sa publication.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Le directeur général

Le Général de brigade aérienne Jérôme Bellanger
Commandant la Base aérienne 701 et
Directeur général de l'École de l'air

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0